



Canadian Association of Chiefs of Police Association canadienne des chefs de police

Le 9 avril 2019

Sénat du Canada
Ottawa, Ontario, K1A 0A4

Objet : Le projet de loi C-71 – Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu

Honorables membres du Sénat du Canada,

Je vous écris aujourd'hui à titre de président de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) pour exprimer respectueusement nos préoccupations en ce qui concerne le statut actuel du projet de loi C-71. Sachant que toute modification apportée à la réglementation relative aux armes à feu suscite un débat diviseur et chargé d'émotions, les chefs de police à travers le Canada se sont abstenus d'être trop volubile sur cette question.

Comme nous l'avons déclaré devant les comités de la Chambre des communes et du Sénat :

« Nous ne pouvons nous prononcer sur les positions extrêmes dans ce débat qui préconisent soit l'augmentation du nombre et de la puissance des armes à feu ou, d'autre part, l'interdiction totale de celles-ci. Nous sommes uniquement en mesure de vous parler de ce que nous estimons être la position de la majorité des citoyens canadiens qui sont respectueux de la loi et qui favorisent un équilibre entre les privilèges individuels de chacun et les droits de la société en général. À titre de chefs de police, nous accordons la priorité à la sécurité publique. Nous accordons la priorité à la victimisation. Nous nous prononcerons toujours en fonction de ces perspectives. »

À l'heure actuelle, les lois sur la possession d'une arme à feu au Canada sont strictes et responsables. Elles comprennent l'enregistrement des armes à autorisation restreinte et prohibée, y compris les pistolets. Nous imposons également des exigences de formation élevées aux propriétaires d'armes à feu. Bien que les vérifications d'antécédents aient été mises en place, nous sommes d'avis que celles-ci pourraient être renforcées et que des vérifications additionnelles pourraient être effectuées pour favoriser davantage des comportements responsables. Bien que le régime actuel soit généralement très bien, des améliorations au système sont encore possibles. C'est pourquoi nous appuyons le projet de loi C-71. Celui-ci corrige certaines faiblesses du contexte réglementaire actuel en matière d'armes à feu et améliore nos capacités à mener des enquêtes sur les armes à feu utilisées dans la commission de crimes.

Vous trouverez ci-dessous notre présentation au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense. Nous espérons que vous prendrez pleinement en considération le contenu de celle-ci et que vous serez d'accord que le projet de loi C-71 répond à un besoin en matière de sécurité publique et contribue à assurer la sécurité de l'ensemble des Canadiens.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Chef Adam Palmer
Président, Association canadienne des chefs de police

300 Terry Fox Drive, Suite 100/ 300, promenade Terry Fox, suite 100, Ottawa, Ontario K2K 0E3
Tel: (613) 595-1101 • Fax/Télécopieur: (613) 383-0372 • E-mail/Courriel: cacp@cacp.ca

David H. Hill, C.M./Q.C., Lynda A. Bordeleau General Counsel/Conseillers juridiques
Perley-Robertson, Hill and McDougall LLP Barristers & Solicitors/Avocats et Procureurs

Caring • Courage • Equity • Integrity • Openness • Respect • Transparency • Trustworthiness
Compassion • Courage • Équité • Intégrité • Ouverture • Respect • Transparence • Fiabilité





Présentation au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense

Projet de loi C-71 – Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu

Déclaration livrée par : Chef Adam Palmer (président, ACCP) et
Chef Evan Bray (co-président, Comité spécial de l'ACCP sur les armes à feu)

Association canadienne des chefs de police

Le 1 avril 1 2019

300 Terry Fox Drive, Suite 100/ 300, promenade Terry Fox, suite 100, Kanata, Ontario K2K 0E3
Tel: (613) 595-1101 • Fax/Télécopieur: (613) 383-0372 • E-mail/Courriel: cacp@cacp.ca

David H. Hill, C.M./Q.C., Lynda A. Bordeleau General Counsel/Conseillers juridiques
Perley-Robertson, Hill and McDougall LLP Barristers & Solicitors/Avocats et Procureurs

Chef Adam Palmer

Monsieur le président, distingués membres du comité. À titre de président de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), j'aimerais vous remercier de nous avoir accordé l'occasion de témoigner devant vous aujourd'hui. Je m'appelle Adam Palmer et je suis le chef de police du Service de police de Vancouver.

Permettez-moi de vous présenter mon collègue du Service de police de Regina, le chef Evan Bray, qui est également le co-président de comité spécial de l'ACCP sur les armes à feu. Ce groupe de travail a reçu un mandat de la part du conseil d'administration de l'ACCP pour étudier les préoccupations croissantes au sujet de la violence armée au Canada et du contexte canadien dans son ensemble du point de vue de la sécurité publique.

Puisque nous sommes limités dans le temps, permettez-moi de me prononcer sur le sujet plus général de la violence armée et du projet de loi devant ce comité. J'inviterai ensuite le chef Bray à vous renseigner sur le travail du comité spécial de l'ACCP.

Il s'agit d'un débat polarisé, qui peut être diviseur et chargé d'émotivité. Certains citoyens respectueux de la loi estiment qu'ils sont criminalisés parce qu'ils sont propriétaires d'une arme à feu. Certains d'entre eux sont des chasseurs, des tireurs sportifs ou des collectionneurs qui sont des amateurs de plein air, du sport ou de l'histoire.

Lors d'une présentation à un comité de la Chambre des communes sur le projet de loi C-71, l'ancien président de l'ACCP, M. Mario Harel, a fait la déclaration suivante :

« Je ne peux me prononcer sur les positions extrêmes dans ce débat qui préconisent soit l'augmentation du nombre et de la puissance des armes à feu ou, d'autre part, l'interdiction totale de celles-ci.

Je suis uniquement en mesure de vous parler de ce que j'estime être la position de la majorité des citoyens canadiens qui sont respectueux de la loi et qui favorisent un équilibre entre les privilèges individuels de chacun et les droits de la société en général.

Ils comprennent et appuient les règlements qui, tant que possible, accordent une priorité à la sécurité publique et à la protection des plus vulnérables de notre société. »

Je tiens à préciser que nous accordons la priorité à la sécurité publique. Nous accordons la priorité à la victimisation. Nous nous prononcerons toujours en fonction de ces perspectives.

La violence armée au Canada a connu des hauts et des bas. La situation actuelle suscite des inquiétudes croissantes et compréhensibles. J'appuie la réclamation pour des données de meilleure qualité. Toutefois, il est clair que nous avons connu une hausse subite des incidents de violence armée et ce, dans diverses communautés canadiennes.

Nous devons trouver les moyens de réduire la violence armée dans nos communautés en ayant recours aux pratiques exemplaires fondées sur des données probantes. Il n'existe pas d'approche universelle. Cette tendance inquiétante est grandement attribuable aux gangs, que ce soit les gangs de rue ou les organisations criminelles plus sophistiquées. Pour y mettre fin, il nous faudra une approche globale de la société. L'éducation et la prévention précoce sont les points de départ qui permettront de s'attaquer aux causes fondamentales qui incitent les gens à s'affilier aux gangs.

Il est également important de se pencher sur les stratégies de sortie pour les individus impliqués dans les gangs afin de les guider vers un mode de vie plus sain. Enfin, nous devons appliquer la loi de façon à cibler les criminels responsables de la violence dans nos collectivités.

À l'heure actuelle, les lois sur la possession d'une arme à feu au Canada sont strictes et responsables. Elles comprennent l'enregistrement des armes à autorisation restreinte et prohibée, y compris les pistolets. Nous imposons également des exigences de formation élevées aux propriétaires d'armes à feu. Bien que les vérifications d'antécédents aient été mises en place, nous sommes d'avis que celles-ci pourraient être renforcées et que des vérifications additionnelles pourraient être effectuées pour favoriser davantage des comportements responsables. Bien que le régime actuel soit généralement très bien, des améliorations au système sont encore possibles.

Nous devons éliminer l'accès aux armes à feu par des individus avec des antécédents qui contiennent des casiers judiciaires, des incidents de violence domestique, des enjeux de santé mentale, etc. Le problème ne se situe pas au niveau des citoyens respectueux de la loi qui souhaitent devenir propriétaire d'une arme à feu. L'enjeu se situe au niveau des personnes impliquées dans des activités criminelles qui se procurent des armes à feu illégalement par l'entremise du trafic transfrontalier, du vol auprès d'un propriétaire légal d'arme à feu, ou par achat fictif.

Je tiens à préciser que l'ACCP ne réclame pas un registre des armes d'épaule pour les carabines et les fusils de chasse. Nous tenons seulement à avoir des techniques d'enquête appropriées et des conséquences justes pour ceux qui choisissent de commettre des actes criminels violents. Nous souhaitons également approfondir notre compréhension de la provenance des armes à feu. Nous sommes tous d'accord sur le besoin pour de meilleures données de qualité et nous travaillons actuellement à améliorer cette situation. Notre processus décisionnel ne peut s'appuyer sur des anecdotes.

Nous appuyons le projet de loi C-71 puisque celui-ci aborde certaines préoccupations soulevées au sujet du contexte réglementaire actuel. Il ne s'agit pas d'une panacée pour résoudre la violence armée. Il s'agit d'une composante importante d'une stratégie plus globale qui contribue à prévenir la victimisation aux mains d'un agresseur équipé d'une arme à feu et à corriger les faiblesses du contexte réglementaire en matière d'arme à feu du point de vue de la sécurité publique.

Nous avons besoin de mesures de protection afin de réduire l'impact des pires résultats dans les cas de violence armée, même si ces mesures imposent des exigences aux propriétaires honnêtes d'armes à feu.

Ainsi, nous sommes d'accord que des changements sont nécessaires quant à **l'admissibilité pour détenir un permis pour une arme à feu**. Nous souhaitons pouvoir tenir compte du dossier complet du demandeur en matière d'historique de violence ou de comportements criminels.

Nous appuyons également **l'appel aux professionnels de la santé d'être tenus d'aviser les autorités** si, selon leur opinion d'expert, un individu ne devrait pas être en possession d'une arme à feu afin d'assurer la sécurité de cette personne et du public en général. Cette approche serait semblable au retrait du permis de conduire en raison de préoccupations particulières en matière de santé.

Selon nous, l'exigence qui impose à un **acheteur de présenter un permis d'arme à feu et au vendeur de vérifier la validité** de celui-ci avant d'effectuer le transfert d'une arme à feu sans restriction est essentielle.

Nous appuyons également **la tenue des dossiers par les vendeurs**. La majorité des entreprises de bonne réputation ont déjà mis cette pratique en place pour leurs propres besoins. Depuis l'abolition du registre des armes d'épaule, la police a été, pour ainsi dire, aveugle au nombre de transactions en matière d'armes à feu sans restriction effectuées par tout particulier titulaire d'un permis.

Nous devons **obtenir une Ordonnance de production** qui doit être présentée au vendeur **pour accéder à l'information** sur l'acheteur. L'ACCP est d'avis que la norme pour obtenir cette ordonnance devrait être modifiée. Plutôt que d'exiger des « motifs raisonnables », nous proposons d'exiger une « raison de soupçonner ».

L'absence de tels dossiers élimine pratiquement la capacité pour la police de repérer le dernier propriétaire d'une arme à feu sans restriction utilisée pour commettre un délit. Le repérage d'une arme à feu liée à un acte criminel peut contribuer à l'identification d'une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction et du réseau de trafic responsable.

Il est intéressant de noter qu'aux États-Unis, tous les magasins doivent respecter un mandat fédéral qui leur impose d'enregistrer et de conserver les renseignements sur la vente de leurs produits.

Nous appuyons les restrictions en matière de **transport des armes à feu prohibées et à autorisation restreinte**. Selon nous, le changement antérieur qui a permis une autorisation automatique pour le transport était trop général et accordait une trop grande latitude faisant donc place pour de l'abus. En termes pratiques, le détenteur d'un permis pouvait porter une arme à feu, parfois au-delà du motif légitime.

Nous appuyons l'identification des classes d'armes à feu par les représentants élus. Toutefois, nous devons nous appuyer sur l'expertise professionnelle fournie par **la GRC pour catégoriser les armes à feu** et ce, sans une influence politique. Leur impartialité repose sur la sécurité publique qui, comme je l'ai déclaré auparavant, doit avoir la priorité par rapport aux privilèges individuels.

De plus, l'ACCP accueille favorablement la clarification apportée à l'article 115 du Code criminel qui touche à la **confiscation automatique**. Cette clarification confirme que les ordonnances des tribunaux pour le retrait des armes à feu d'entre les mains des criminels et des personnes dangereuses comprennent toute arme à feu que les agences d'application de la loi ont déjà en leur possession.

Quant à l'enjeu plus général de la violence armée et pour vous renseigner sur les initiatives de l'ACCP, j'invite le chef Evan Bray à vous adresser la parole :

Chef Evan Bray

Merci chef Palmer.

Plusieurs d'entre vous connaissez déjà le groupe de travail sur les armes à feu illégales de la Colombie-Britannique, responsable du rapport final soumis au gouvernement le 30 septembre 2017. Dans ce rapport, on retrouve plusieurs recommandations, y compris des demandes auprès de l'Association canadienne des chefs de police. Suite à la publication de ce rapport et aux préoccupations croissantes au sujet de la violence armée au Canada, l'ACCP a établi un Comité spécial sur les armes à feu.

Ce groupe de travail est principalement composé d'experts du secteur policier axés sur les armes à feu et les gangs, les enquêtes de dépistage des armes à feu, les statistiques, les agents chargé de dossiers sur les armes à feu, des universitaires, etc. La composition du groupe a également été conçue pour assurer une représentativité géographique à caractère national. Les co-présidents du comité sont le chef adjoint Bill Fordy, du service de police régional du Niagara, et moi-même.

Le mandat du comité spécial est de s'appuyer sur le rapport de la Colombie-Britannique pour explorer les divers enjeux qui touchent aux armes à feu, y compris les pistolets. L'ACCP souhaite véritablement comprendre l'ampleur de la situation avant de s'arrêter sur certaines politiques particulières qui devront être soumises au conseil d'administration pour leur approbation.

Je ne me prononcerai pas aujourd'hui sur les échéanciers. Nous ne voulons pas précipiter le processus. Nous prévoyons concentrer nos efforts sur l'étude de quatre thèmes principaux :

- Les approches stratégiques
- Les initiatives législatives
- L'éducation et la prévention
- La collecte des données et le partage de renseignements

Chef Adam Palmer

Je réalise que notre temps s'est écoulé.

Permettez-moi de conclure comme suit.

Nous respectons le débat en cours et nous comprenons les diverses positions sur cette question. Nous ne voulons pas punir les citoyens honnêtes pour les actions illégales de la part des criminels. Notre objectif est tout simplement d'assurer la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens.

Merci.